



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
DU CAMEROUN (ACFCAM)**

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 22 20 35 12 Email: ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

MEMORANDUM D'ENTENTE POUR LE CONTRAT DE SUBVENTION DE L ACFCAM

N°CRIS : 2018/400-359

(Le «contrat»)

Entre
Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)
Association sans but lucratif
Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP
Quartier Bastos
BP 15107 Yaoundé, Cameroun
Tél : (237) 677 75 79 93
« Maitre d'ouvrage et organisme contactant »

D'une part,

et

La Commune de KOUSSERI

(le « Bénéficiaire »),



D'autre part,

(les « Parties »)

Il a été convenu ce qui suit:

Conditions particulières

Article 1^{er} - Objet

- 1.1 Sous réserve du quitus de démarrage de l'Union européenne (UE), le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'ACFCAM, d'une subvention en vue du financement de la mise en œuvre de plantations *domestiques dans les concessions sur la commune de KOUSSERI* sous la supervision du **Centre Technique de la Forêt communale** pour l'action intitulée: "*Reboisement 1400*". Avec l'Union européenne.
- 1.2 La subvention est octroyée au bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent contrat, constitué des présentes conditions particulières et des annexes qui seront mises à disposition lors de l'élaboration des plans annuels de travail.
- 1.3 Le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à cofinancer et à mettre en œuvre l'action sous sa responsabilité tout en respectant les procédures régissant les projets sous financement UE.

Article 2 — Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature du document final par l'Union Européenne.
- 2.2 La mise en œuvre commence le premier jour du mois suivant la date du premier paiement du préfinancement par l'ACFCAM.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action est de **30 mois**.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'ACFCAM organisme contactant et dans tous les cas au plus tard dans les délais fixés par le contrat liant l'ACFCAM et l'administration contractante

Article 3 — Financement de l'action¹

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **30 000 EUROS** (19 600 000 FCFA) tel que détaillé dans le plan d'action pluriannuel ACFCAM/Commune
- 3.2 L'ACFCAM s'engage à financer un montant maximum de **30 000 EUROS** (19 677 000 FCFA) Un manuel de procédure simplifié sera mis à la disposition de chaque commune pour l'élaboration des Termes de référence et leur approbation par le CTFC ainsi que l'exécution des dépenses liées à l'action. Un compte dédié et en cofinancement sera ouvert avec chaque commune.

Article 4 — Rapports et modalités de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément aux plans de travail arrêté avec la commune et dans un compte dédié au projet avec des procédures de gestion.
Tout paiement devra requérir le non objection de l'Assistant technique qu'est le Centre technique de la forêt communale cosignataire des engagements financiers auprès des Communes.
Deux modes de financements auprès de la commune sont approuvés par l'administration contractante : Subvention directe : **15000 Euros (Soit 9 838 500.FCFA)**
Paiements directes ACFCAM sous la base des documents présentés par la Commune : **15000 Euros (Soit 9 838 500.FCFA)**

Le Préfinancement initial sera arrêté sur la base du Plan de travail avec la Commune. Les Préfinancements suivants se feront en fonction du calendrier d'activités et des disponibilités de fonds.

- 4.2 Les Cofinancements propres de chaque Commune et de leurs partenaires doivent être budgétisés et identifiés dans les plans de travail arrêtés de commun accord avec le CTFC agissant au nom de l'ACFCAM
- 4.3 Chaque Commune Bénéficiaire doit disposer du personnel municipal avec un chef de projet dédié aux activités de reboisement.
- 4.4 Les Communes apportent également dans la mise en œuvre du projet des contributions en nature : Plants, Ressources humaines, logistique, etc.

Article 5 — Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes:

Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)
Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP
Quartier Bastos
BP 15107 Yaoundé, Cameroun
Tél : (237) 677 75 79 93

- 5.2 La vérification des dépenses sera effectuée par le Cabinet :

KPMG Afrique-Centrale
Immeuble Victoria 316 rue Victoria Bonanjo, BP 5563 Douala, Cameroun.
TEL +237 233439679/ +237 233432306 FAX: +237 233439685
S.A. d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes.
Capital Social: 100 000 000 F CFAR.C. : 028814
Contact : Patrick KANA'A : +237 694 04 19 09

- 7.1. Le paiement initial de préfinancement est effectué dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception de la demande de paiement par l'ACFCAM.

Fait en français entris originaux, un original remis à l'Autorité contractante, un original remis à la Commission européenne, et un au bénéficiaire.

Pour le bénéficiaire

Nom
Fonction
Signature
Date



Pour l'ACFCAM

Nom
Fonction
Signature
Date



Endossement pour Suivi par le CTFC

Nom
Fonction
Signature
Date